

APPEL A CANDIDATURES

Attaché temporaire de recherche et d'enseignement (ATER)

Objet : Recrutement d'un attaché temporaire de recherche et d'enseignement

Réf. : Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur

1. PROFIL DU POSTE

Département d'Etudes japonaises

Intitulé : ATER de langues et civilisations japonaises

Profil de l'emploi :

Peuvent faire acte de candidature les personnes suivantes :

- **Etudiant sur le point de terminer un doctorat** et si le directeur de thèse peut attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an.

Durée : 1 an maximum renouvelable une fois pour la même durée si les travaux de recherche le justifient.

- **Titulaire d'un Doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (HDR)** et engagement à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée : 1 an renouvelable une fois pour la même durée.

- **Moniteur de l'enseignement supérieur** titulaire d'un doctorat, s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée : 1 an renouvelable une fois, si l'intéressé est âgé de moins de 33 ans.

- **Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère** ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche **pendant au moins deux ans**, titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par la commission de spécialistes compétente. La dispense n'est accordée que pour l'année et le recrutement aux titres desquels la candidature est présentée.

Durée : 3 ans maximum renouvelable une fois pour une durée d'un an.

- **Fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A** inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), ou déjà titulaire de l'un de ces deux diplômes et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (**par voie de disponibilité**)

Le ou la candidat(e) sera appelé(e) à assurer les cours en Licence de langues et civilisations étrangères régionales : spécialité Japon, notamment ceux de civilisation et de langue japonaise (niveau débutant-intermédiaire)

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le ou la candidat(e) travaillera en collaboration avec le responsable de chaque niveau et assurera un service annuel en présence des étudiants de 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Recrutement prévu pour le 1^{er} septembre 2025

3. REMUNERATION

calculée sur la base de l'indice brut 513 (indice majoré 446), soit 2 261,42 € bruts mensuels auquel s'ajoute une prime de recherche et d'enseignement d'un montant annuel brut de 1 304,06 euros le cas échéant, le remboursement des transports à hauteur de 61.10 €/mois et une participation de 15 €/mois à la mutuelle santé.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Merci d'envoyer le CV avec une lettre de motivation **avant le 30 avril 2025 inclus**. Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés durant le mois de mai.

Ce dossier doit être adressé de par voie électronique à l'attention de Jean Bazantay Directeur du Département à l'adresse suivante : jean.bazantay@ @inalco.fr en mettant madame Naoko Tokumitsu, en copie : naoko.tokumitsu@inalco.fr

Si vous êtes retenu, le dossier de candidature devra être complété des pièces listées ci-après en fonction de votre statut :

Fonctionnaire de catégorie A (Art. 2.1)

- Une copie de l'arrêté de nomination (pour les stagiaires) ou de titularisation ;
- Une copie du dernier arrêté d'affectation ;
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté de détachement
- L'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou, pour les titulaires du doctorat l'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur ;
- Une demande de détachement pour les titulaires ou de congé sans traitement pour les stagiaires

Allocataire d'enseignement et de recherche titulaire du doctorat et ayant cessé d'exercer ses fonctions depuis moins d'un an (Art. 2.2)

- Une copie du diplôme de doctorat ;
- Une copie du contrat d'allocataire d'enseignement et de recherche ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur ;

Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère titulaire du doctorat (Art.3)

Toutes les pièces doivent être traduites en français

- Une pièce attestant de votre qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans, dans un établissement étranger d'enseignement ou de recherche ;
- Une copie du diplôme de doctorat ou d'un titre ou diplôme équivalent ;
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans un établissement d'enseignement et de recherche en France.

Moniteur titulaire du doctorat (Art. 4)

- Une copie du contrat de moniteur ;
- Une copie du diplôme de doctorat ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur

Etudiant devant soutenir une thèse dans un délai d'un an (Art. 5)

- L'inscription à la préparation d'un doctorat ;
- L'attestation du directeur de thèse indiquant que la thèse sera soutenue dans un délai d'un an
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans la fonction publique.

Titulaire du doctorat ou d'une habilitation à diriger les recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (Art. 6)

- Une copie du diplôme ;
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans la fonction publique ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur